



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0142

11 - Mobilités

Résiliation du marché d'aménagement du carrefour de la RD 603 - RD 64 en giratoire au lieu-dit Le Foutel

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pas de pouvoir donné), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2195-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 relative au lancement et à l'autorisation de signature du marché dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire au lieu-dit Le Foutel ;

Expose :

La Commission permanente a approuvé, le 26 avril 2021, le projet d'aménagement du carrefour de la RD 603 / RD 64 en giratoire au lieu-dit « Le Foutel » à Saint-Lunaire, de création d'une placette de retournement et de la fermeture du débouché de la RD 64 sur la RD 168, sur la commune de Saint-Lunaire, tel que présenté en annexe. Le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert et la signature du marché correspondant ont été autorisés.

Un marché de travaux n° 2021-0562 a été notifié le 29 octobre 2021 à l'entreprise COLAS Côte d'Emeraude pour un montant de 388 480 euros HT. Une avance de 97 120 euros HT a été versée sur laquelle 768,28 euros HT ont été récupérés (cause sous-traitance).

Les travaux de réalisation du giratoire ont été effectués et réceptionnés le 20 mai 2022 pour un montant de 268 172,08 euros HT, soit 69 % du montant du marché.

A la suite de cette mise en service, le carrefour RD 168 / RD 64 n'a pas été fermé car la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude n'y était plus favorable pour des raisons liées à l'activité de la déchetterie et parce que seul le passage des riverains et des services publics y est autorisé.

En conséquence, et conformément aux dispositions du code de la commande publique, il convient de résilier pour motif d'intérêt général le marché de travaux pour sa partie restante, à savoir la création d'une placette de retournement et la fermeture de la route, en raison de l'abandon du projet.

Conformément à l'article 15.1 du cahier des clauses administratives et particulières du marché, une indemnité de résiliation de 2 % du montant des travaux non réalisés, soit 2 406,16 euros, doit être versée à l'entreprise et une demande de remboursement de l'avance restante d'un montant de 96 351,72 euros HT, soit 115 622,06 euros TTC doit être adressée à l'entreprise COLAS Côte d'Emeraude.

Décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la résiliation du marché n° 2010-0562 relatif à l'aménagement du carrefour de la RD 603 / RD 64 en giratoire au lieu-dit « Le Foutel », conclu avec l'entreprise COLAS Côte d'Emeraude ;**
- **d'attribuer le versement d'une indemnité d'un montant de 2 406,16 euros au profit de l'entreprise COLAS Côte d'Emeraude ;**
- **de procéder à une demande de remboursement de l'avance versée à l'entreprise COLAS Côte d'Emeraude, pour un montant de 96 351,72 euros HT, soit 115 622,06 euros TTC.**

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0142

Pour extrait conforme